

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION... Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE 28 Mars. ... Description de la frontière.

LA HAYE 28 Mars. ... Description de la frontière. Art. 14. § 1er. La limite, quittant le thalweg de la Meuse...

Art. 15. § 1er. La Belgique cède aux Pays-Bas, sur la partie de la frontière, décrite dans le paragraphe premier de l'article précédent...

Art. 16. § 1. Les Pays-Bas cèdent à la Belgique. 1o. Sur la partie de la frontière, décrite dans le § 1 de l'article quatorze, savoir :

Art. 17. La Belgique cède aux Pays-Bas (article onze du traité du cinq novembre mil huit cent quarante deux), sur la partie de la frontière, décrite dans le paragraphe trois de l'article quatorze, savoir :

Art. 18. La Belgique cède aux Pays-Bas (article onze du traité du cinq novembre mil huit cent quarante deux), sur la partie de la frontière, décrite dans le paragraphe trois de l'article quatorze, savoir :

Art. 19. La Belgique cède aux Pays-Bas (article onze du traité du cinq novembre mil huit cent quarante deux), sur la partie de la frontière, décrite dans le paragraphe trois de l'article quatorze, savoir :

Art. 20. Les Pays-Bas accordent aux habitans des maisons belges, existantes actuellement au sud du chemin dit Heidreef, le libre passage sur ce chemin.

(Articles 82 à 89 du procès-verbal descriptif.) Art. 15. Arrivée aux dites communes de Baarle-Nassau et Baarle-Duc, la limite est interrompue, par suite de l'impossibilité de l'établir entre ces deux communes, dans la solution de novembre 1842, article dont la teneur suit :

(Articles 91 à 112 du procès verbal descriptif.) Echanges, cessions de territoire Art. 15. § 1er. La Belgique cède aux Pays-Bas, sur la partie de la frontière, décrite dans le paragraphe premier de l'article précédent...

Art. 16. § 1. Les Pays-Bas cèdent à la Belgique. 1o. Sur la partie de la frontière, décrite dans le § 1 de l'article quatorze, savoir :

Art. 17. La Belgique cède aux Pays-Bas (article onze du traité du cinq novembre mil huit cent quarante deux), sur la partie de la frontière, décrite dans le paragraphe trois de l'article quatorze, savoir :

Art. 18. La Belgique cède aux Pays-Bas (article onze du traité du cinq novembre mil huit cent quarante deux), sur la partie de la frontière, décrite dans le paragraphe trois de l'article quatorze, savoir :

Art. 19. La Belgique cède aux Pays-Bas (article onze du traité du cinq novembre mil huit cent quarante deux), sur la partie de la frontière, décrite dans le paragraphe trois de l'article quatorze, savoir :

Art. 20. Les Pays-Bas accordent aux habitans des maisons belges, existantes actuellement au sud du chemin dit Heidreef, le libre passage sur ce chemin.

Art. 21. La Belgique cède aux Pays-Bas (article onze du traité du cinq novembre mil huit cent quarante deux), sur la partie de la frontière, décrite dans le paragraphe trois de l'article quatorze, savoir :

Art. 22. La limite dans l'Escaut (art. 9 du traité du 5 novembre 1842) reste variable, comme le thalweg de ce fleuve. Elle est indiquée par une ligne tirée au milieu des deux rangées de bouées.

SECTION III. Limite depuis l'Escaut jusqu'à la mer du Nord. Description de la frontière.

Article 23, § 1. La limite, quittant le thalweg de l'Escaut, pour traverser le pays inondé de Bastingen, est indiquée, jusqu'à la nouvelle digue de mer du sud de Bastingen, par une ligne droite, partant d'une borne à planter au hameau du Carter, près de Kieldrecht, et aboutissant au moulin d'Hoogerheide, situé dans le Brabant-Septentrional.

Art. 24. La limite dans l'Escaut (art. 9 du traité du 5 novembre 1842) reste variable, comme le thalweg de ce fleuve. Elle est indiquée par une ligne tirée au milieu des deux rangées de bouées.

Art. 25. La Belgique cède aux Pays-Bas (article onze du traité du cinq novembre mil huit cent quarante deux), sur la partie de la frontière, décrite dans le paragraphe trois de l'article quatorze, savoir :

Art. 26. La Belgique cède aux Pays-Bas (article onze du traité du cinq novembre mil huit cent quarante deux), sur la partie de la frontière, décrite dans le paragraphe trois de l'article quatorze, savoir :

Retraitements du Journal de La Haye. - 29 mars 1844.

LA RECHERCHE DE L'INCONNUE.

Une camarade de pension.

Par une assez belle matinée du mois de février, une de ces matinées où le soleil dardait ses rayons sur les boulevards du boulevard, qu'on croirait que les printemps reviennent, trois jeunes gens assis devant le café de Paris...

chef de bureau m'attend, et vous saurez que cet être-là se permet de trancher de Louis XIV et qu'il n'aime pas à attendre.

— Ah bah! repartit M. de Provenchère, le capitaine d'artillerie, une fois n'est pas coutume, et s'il fait le méchant, ton chef de bureau, tu lui diras que je me charge de lui couper les oreilles.

— Et moi, de le signer ensuite, s'écria à son tour le jeune docteur. Voyons, dit le cinquième, l'agent de change, assieds-toi là quelques minutes auprès de nous, nous ferons rire et cela nous aidera à passer le temps, en attendant l'heure de la messe.

Le bureaucrate ne se fit pas trop presser pour s'asseoir, et après avoir attaché sur le financier un regard de comique dédain, il se mit à chanter ce couplet si connu :

Oui, c'en est fait, je me marie, Je veux vivre comme un Caton; S'il est un temps pour la folie, Il en est un pour la raison. — Tu te maries! s'écrièrent tous d'une voix ses trois camarades de collège. — Non, pas moi, mes très-chers; non, pas si bête! Mais c'est quelqu'un de votre connaissance intime à tous les quatre. — Qui donc? — Connu! connu! dit l'agent de change, c'est Durandin; il y a deux mois qu'il nous l'a annoncé lui-même, et si tu n'as que des nouvelles de ce genre-là à nous apprendre, tu peux bien t'en aller à ton bureau. — Oui, dà! eh bien! non, je ne veux pas encore aller à mon bureau, attendu que tu es dans une erreur complète, monsieur Bigorne. Celui qui se marie n'est point Durandin. Il sort d'en prendre, le pauvre diable, ou plutôt il n'a rien pris du tout. C'est le beau, le brillant, l'illustré Arthur d'Escorailles. — Pas possible! — Eh, quoi! il ne vous en était pas venu le moindre petit mot à Paris? voilà qui est étrange, car on se parle que de cela, à cette heure, dans tout le quartier des Lombards, et quand on va chercher des dragées ou des palines au Bidé Berger, les demoiselles du comptoir vous racontent aussitôt cette prodigieuse aventure. On, messieurs, Arthur d'Escorailles a soufflé la future de ce pauvre Durandin, il épouse la fille d'un riche droguiste de la rue des Cinq-Diamans, aujourd'hui capitaine de voltigeurs dans la garde nationale. Le mariage est arrêté et doit avoir lieu aussitôt après Pâques. Au sortir de la cérémonie, les nouveaux conjoints partiront immédiatement pour l'Auvergne. Ils iront passer la lune de miel dans le château de notre ami d'Escorailles; c'est tout-à-fait grand genre, qu'en dites-vous? M. Rieublanc (c'est le nom du papa beau-père) les accompagne. Il veut aider son gendre à organiser une compa-

nie modèle de la garde nationale, dans les montagnes d'Auvergne. C'est une idée fixe, à ce brave homme, et vous comprenez que quand un papa beau-père a des écus, beaucoup d'écus, il peut avoir des idées absurdes, sans qu'on ait rien de le contrarier. Je me suis laissé dire d'ailleurs qu'il avait fait bien des difficultés et qu'il aurait beaucoup mieux aimé notre ami Durandin que notre ami d'Escorailles. Ces droguistes, c'est positif, en diable, mais mademoiselle sa fille n'était pas tout-à-fait de son avis. Au surplus, je ne saurais vous donner aucun détail à ce sujet; mais, je ne me trompe pas... Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir?

— C'est d'Escorailles en personne. — Heureusement que les rassemblements ne sont plus défendus. Ohé! d'Escorailles, avance à l'ordre. Les oreilles doivent de tinter furieusement, car nous parlâmes de toi, de ton auguste hyménée.

Arthur se vit pressé de questions de toutes sortes et fort embarrassé de satisfaire la curiosité d'un chacun. Ce fut cependant avec beaucoup de peine et de bonne grâce qu'il confirma à ses amis la nouvelle que, pour épouser Eugène Bidault, ajoutant qu'il était en cour de mariage.

La question suffisamment vidée, M. Rigore s'écria: — A propos, messieurs, savez-vous que c'est aujourd'hui le dernier bal de l'Opéra? C'est une excellente occasion de nous réunir sous de nouveau. Nous souperons ensemble au café de Paris, c'est moi qui vous convie, et la petite J... fera les honneurs du repas. J'espère que nul ne manquera à l'appel. — Appuyé! appuyé! répondirent tous les jeunes gens, à l'exception d'Arthur.

— Quant à moi, ajouta le docteur, je demande la permission de présenter à Mlle J... une de mes clientes, une connaissance du Ranelagh. — A merveille, plus tôt est de fou, plus on rit, et chacun sera libre d'apporter sa chaise. C'est chose convenue. C'est moi qui régale, et c'est la papa qui paie, j'ai fait hier une affaire magnifique sur l'emprunt romain. Tu tends, d'Escorailles! Il faut faire cette nuit tes adieux à la vie de garçon, et nous t'y attendons.

— C'est que, balbutia l'épave, j'ai disposé de ma soirée, et je ne sais... Ici il y eut une clameur de réprobation si vive contre Arthur qu'il n'osa pas décliner l'engagement qu'on réclamait de lui, et après s'être serré la main comme dans le serment de Rutil, les cinq amis se séparèrent pour se rendre chacun à ses occupations. Eugène Bidault seul, ayant tiré sa montre, et remarqué que l'aiguille indiquait déjà une heure de l'après-midi, s'écria: — Ah bah! tant pis, il est trop tard. Décidément, je n'irai pas aujourd'hui à mon bureau. J'aime bien mieux aller voir si je puis me procurer un billet gratis pour le bal. Ce sera autant de gagné pour moi, et le gouvernement n'en

atteint le point de contact des provinces de Zélande, de la Flandre Orientale et de la Flandre Occidentale. Dans ce parcours, la limite contourne les maisons qu'elle rencontre. (Art. 129 et 137 du procès-verbal descriptif.)

5. Enfin elle sépare successivement les communes de... (Art. 138 à 142 du procès-verbal descriptif.)

Art. 24, § 1. Les Pays-Bas cèdent à la Belgique. 1°. Sur la partie de la frontière, décrite dans le § 2 de l'article précédent, savoir: Une partie des parcelles n°. 703, 700, 694, 695, 636, 623 de la section E et n°. 1316 de la section A, les parcelles 1321, 1322, 1323, 809, 810, 829, 834, 844 et 945, section A, de la commune de La Glange.

2°. Sur la partie de la frontière, décrite dans le § 4 du même article, savoir: La partie néerlandaise des bâtiments, coupés par l'ancienne limite et portant les n°. 335 et 409, section E de la commune de Ste-Croix.

3°. Sur la partie de la frontière, décrite dans le § 2 de l'article 23, savoir: La parcelle n°. 420, une partie de la parcelle n°. 278 et de la parcelle n°. 5, de la commune de La Glange.

4°. Sur la partie de la frontière, décrite dans le § 4 du même article, la partie belge du territoire, ou par l'ancienne limite et portant le n°. 204 de la section B de Middelbourg.

5°. Sur la partie de la frontière, décrite dans le § 2 de l'article 23, savoir: La parcelle n°. 1, 2, 6, 7 et 8, section B, de la commune de St-Gilles.

6°. Sur la partie de la frontière, décrite dans le § 4 du même article, la partie belge du territoire, ou par l'ancienne limite et portant le n°. 204 de la section B de Middelbourg.

7°. Sur la partie de la frontière, décrite dans le § 2 de l'article 23, savoir: La parcelle n°. 1, 2, 6, 7 et 8, section B, de la commune de St-Gilles.

8°. Sur la partie de la frontière, décrite dans le § 4 du même article, la partie belge du territoire, ou par l'ancienne limite et portant le n°. 204 de la section B de Middelbourg.

Art. 29. Le royaume des Pays-Bas conserve (art. 6 du traité du 5 novembre 1842) le libre passage sur les digues du polder de St-Albert, entourant la portion de territoire cédée à la Belgique.

Art. 30. Le royaume des Pays-Bas conserve (art. 7 du traité du 5 novembre 1842) le libre passage sur les digues du polder de St-Albert, entourant la portion de territoire cédée à la Belgique.

L'administration de l'hospice à Nymègue a souscrit pour une somme de 57,000 fl. dans l'emprunt volontaire à 3%. Dès que ce fait a été connu, deux personnes notables de la ville, craignant que les pauvres n'eussent à souffrir par suite de ce sacrifice, firent circuler une liste de souscription parmi leurs concitoyens, et en 24 heures le produit des souscriptions était suffisant pour compenser la perte que les possessions de l'hospice auront à supporter.

On écrit de Delft, 27 mars. Les ouvriers de M. N. Buyteweg se sont étonnés entre eux pour apporter aussi leur offrande sur l'autel de la patrie: ils ont envoyé la somme de quarante-un florins 60 cents au receveur des contributions comme don gratuit.

On écrit de Willemshoofd sous la même date, que plusieurs sous-officiers et matelots de la corvette royale le Castor, sous le commandement du capitaine-tientenant de marine Van der Hart, ont fait parvenir une somme de fl. 260 à l'agent du trésor, comme don gratuit.

On écrit du Texel le 26 mars. Le procédé généreux de M. le notaire Bok n'a pas tardé à produire le bon effet auquel on était en droit de s'attendre. Nous apprenons que beaucoup d'habitans de cette commune se sont empressés de profiter de l'offre de M. Bok, et si nous sommes bien informés, il a déjà fait parvenir à l'agent du trésor une souscription globale de vingt-cinq mille florins, provenant de plus de soixante et dix personnes dont des souscriptions, représentant la valeur de plus d'un demi-million de propriétés, sont garanties par M. Bok.

La ville de Deventer a souscrit pour une somme de 66,000 fl., Zwolle pour 23,000 fl., Genemuiden pour 12,000, Steenwyk pour 8,700 fl., et l'hospice des orphelins de Deventer pour une somme de 4,300 florins.

Le conseil communal de Schiedam a également résolu de souscrire à l'emprunt volontaire pour une somme de 15,000 florins.

Les ouvriers du dépôt de la marine à Delfshaven ont fait au trésor parvenir une somme de 93 florins et les mesureurs de charbon de Dordrecht ont envoyé une somme de 100 florins comme don gratuit.

On écrit d'Utrecht, en date du 27 mars. Hier a été célébré de la manière accoutumée, le 208^e anniversaire de la fondation de l'université de notre ville. Après un discours prononcé à cette occasion par M. le professeur Bergsma, le rectorat a été remis au professeur Bouman.

Nous apprenons que les bourgmestres des communes Hulsberg, Klimmen, Rimbarg, Schinnen, etc. ont une cinquième commune de ces environs, dont nous n'avons pu savoir le nom, viennent d'être ennobles de la couronne.

On écrit de Stockholm. Le peintre suédois Nilson, qui le consistoire luthérien avait fait devant le tribunal suprême de la cour, pour avoir embrassé la foi catholique, vient d'être condamné au bannissement perpétuel, avec sa famille, et à la confiscation de ses biens et à la privation de tout droit aux successions qui pourraient lui advenir en Suède et en Norvège.

Le Journal de Bruxelles, en publiant le fait rapporté dans le Zeitschrift für Mainz und Wappenkunde, fait dont nous avons parlé hier, l'accompagnement des réflexions suivantes: "Qui croirait que l'Observateur dise sérieusement que ce nécessaire des explications de la part de M. l'évêque de Liège."

Le libéralisme est quelquefois d'une naïveté qui va jusqu'à l'ridicule. Comment, il serait nécessaire que le prélat s'expliquât sur un fait qui, aux yeux de tout le monde, doit lui être totalement étranger, sur un fait qui constitue une méchanceté et une bien mauvaise plaisanterie de la part de celui qui le fait.

Nous avons par le steamer des Indes occidentales, arrivé d'Angleterre, des nouvelles récentes d'Irlande. Une amnistie générale a été proclamée par le nouveau président, pour tous les crimes et délits politiques. Les exilés pourront rentrer dans leur pays, à l'exception de Boyer, l'ex-président, et de son ministre Knight.

Harbourg, 19 mars. Hier a été inauguré d'une manière solennelle le chemin de fer de Harbourg à Lunebourg. Ainsi, les communications l'éclaircissent et facilitent pour Harbourg, qui consiste à joindre par une voie de fer l'intérieur du pays avec l'Elbe et la mer du Nord, puis bientôt par le chemin de Kiel-Altona avec la Baltique.

Liverpool, le 23 mars. Le marché au coton a été fermé aujourd'hui, au prix de la cote d'hier. Il s'est fait 3,500 balles d'Amérique dont 100 Fernandis de 6 1/8 d. à 8 1/4 d., 60 Balles de 7 1/2 d. à 7 7/8 d.; 100 Surats de 3 1/2 d. à 4 1/4 d., et 70 Amérique de 5 1/4 d. à 6 1/4 par livre. Le tout pour la consommation, 500 balles de ces dernières sortes ont été prises pour la spéculation.

Nouveaux détails sur l'accident du Princeton. Nous avons reçu par le Sea des nouvelles d'Amérique et datées du 2 de ce mois: L'horrible accident arrivé à bord du Princeton et que nous racontions il y a quelques jours, n'est malheureusement que trop vrai.

mourra pas. Laissons passer quelques heures, laissons ainsi couler le soleil et venir la nuit, mais transportons-nous rue des Cinq-Diamans. Après avoir esquivé, si faire se peut, l'active surveillance de M. Subtil; nous entrerons bien doucement dans le salon, toujours noir et enfumé, mais qu'embanne le parfum frais et pénétrant d'un bouquet de violettes, et nous nous asseyons sur le divan, où nous sommes journaliers depuis que le titre de prétendu lui a été accordé.

Notre héros s'excusa de son retard: il avait été forcé de prolonger son séjour chez lui pour terminer son travail, comme vous savez, et qu'il livrait à l'imprimerie en quelque sorte finie à feuille. Laure voulut en connaître le sujet et les principaux détails. C'était bien le moins que la prétendue d'un auteur fût initiée aux mystères de ses occupations, et Arthur s'empressa de déferer au vœu qui lui était exprimé.

J'ai promis à quelques amis d'aller les joindre ce soir, en sortant d'ici. — Eh mais! l'Opéra, c'est le dernier bal de la saison. — Et vous comptez tenir votre promesse? — Mais je ne comprends pas, je vous le répète, pourquoi je m'en abstiendrais, puisque les instans que je passerai à ce bal, il ne m'est pas permis de les passer auprès de vous.

